



Monsieur Jean-Baptiste BERGAMO
Directeur Général Newrest Wagons-lits France
17 rue André Gide,
75015 Paris

Paris le 7 juillet 2025,

Monsieur le directeur général,

Nous Organisation Syndicale vous interpelle au sujet du niveau de vigilance météorologique rouge correspondant à une canicule extrême. Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique à fort impact sanitaire pour tout type de population et qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux de continuité d'activité.

Ce niveau de vigilance va probablement être de nouveau atteint dès le week-end du 14 juillet, d'après les dernières prévisions. Les températures pourraient à nouveau dépasser les 35 à 40 °C, notamment dans le nord, le centre et l'Île-de-France, coïncidant avec les grands départs en vacances.

Vos obligations par rapport à ces situations, à la suite des nouvelles dispositions réglementaires, sont renforcées.

Sur les mesures générales à adopter, afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés en cas de fortes chaleurs, l'employeur doit :

1. Intégrer le risque de fortes chaleurs dans le document unique d'évaluation des risques (DUER)
2. Renouveler l'air dans les locaux de travail fermés ;
3. Mettre à la disposition des salariés de l'eau potable et fraîche ;
4. Fournir aux salariés des moyens de protection et favoriser l'utilisation des moyens d'aide à la manutention ;
5. Adapter les mesures de prévention mises en pratique selon l'évolution des températures.

Dans le cas où Météo France signale un niveau de danger de canicule Vigilance rouge, des mesures spécifiques seront utilisées. Il faut donc rester attentif aux informations communiquées par les autorités.

Bourse du Travail

3 rue du Château d'eau – bureau 519-520 – 5^{ème} étage - 75010 PARIS - Tél. 01.44.84.51.64
Courriel : union.fo.rf@gmail.com Site : <http://www.fo-restauration-ferroviaire.fr>



Ici, l'employeur doit réévaluer quotidiennement les risques encourus par ses salariés selon :

1. L'évolution des températures ressenties ;
2. La nature des travaux devant être effectués ;
3. L'état de santé des salariés.

Les conditions de travail des salariés du ferroviaire sont atypiques, elles dépendent pour la partie Service à Bord TGV, Intercités et Employés de bord de l'état des rames TGV, des trains Intercités et trains de nuit : travail en milieu clos climatisé ou non (selon les différents problèmes matériels) ; pendant les temps d'attente les salariés peuvent bénéficier d'une chambre d'hôtel selon les règles de l'accord NRF (minimum 3h d'attente) soient se retrouvent à l'extérieur par des chaleurs extrêmes ou si l'hôtelier accepte de les accueillir à patienter dans un hall d'accueil climatisé avant de repartir.

Pour le personnel administratif, des adaptations d'horaires pourrait être envisagées pendant ces périodes caniculaires pour permettre à ceux-ci d'éviter les heures de pointe pour se rendre et revenir du travail, en dehors des dispositions générales.

Une des premières solutions pour les commerciaux, vendeurs ambulants et employés de bord serait la mise à disposition de chambres de jour en deçà des trois heures ou des hôtels tous climatisés sachant que sur trains de nuit tous les hôtels ne le sont pas.

Dans certains cas, une tolérance exceptionnelle est appliquée et des chambres sont attribuées en dessous du seuil des 3 heures, mais sans critère, sans cohérence, sans règle. Cette pratique alimente un sentiment d'arbitraire et d'inégalité de traitement. C'est une gestion qui n'est ni acceptable, ni louable.

Ce n'est ni normal, ni sécurisé, et cela ne peut en aucun cas se substituer à une politique de prévention construite.

En parallèle, aucun matériel de base (brumisateur, éventail, ventilateur portable) n'est mis à disposition. Et nous continuons de voir des agents contraints d'attendre sur des quais en plein soleil, ou à bord de trains sans climatisation, sans aucun process clair. Sans parler des incendies aux abords des voies qui bloquent la circulation des trains et qui contraint les salariés à devoir attendre des heures dans les trains ou sur les quais sous une chaleur étouffante.

En conclusion, il ne s'agit plus d'anticiper une éventualité, mais de se mettre en conformité face à des phénomènes devenus structurels.

Bourse du Travail

3 rue du Château d'eau – bureau 519-520 – 5^{ème} étage - 75010 PARIS - Tél. 01.44.84.51.64
Courriel : union.fo.rf@gmail.com Site : <http://www.fo-restauration-ferroviaire.fr>



Nous vous demandons donc officiellement :

- L'ouverture immédiate d'une négociation sur un "Plan Canicule", avec des règles connues, des moyens concrets et une application équitable pour tous les agents concernés. Nous ne pouvons pas attendre les NAO 2026 !
- L'inscription à l'agenda d'un "Plan Grand Froid", afin d'éviter les mêmes manquements en période hivernale.

Ces phénomènes climatiques extrêmes vont se multiplier dès l'été 2025. Il n'est ni raisonnable ni acceptable de continuer à compter sur la « débrouille » ou la bonne volonté d'un tiers pour garantir un minimum de protection.

La santé des salariés doit devenir une priorité.

Dans l'attente de votre retour,

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos salutations respectueuses.

Pour le Syndicat FORCE OUVRIERE

Ksenija Potkrajac

DSC FO

Bourse du Travail

3 rue du Château d'eau – bureau 519-520 – 5^{ème} étage - 75010 PARIS - Tél. 01.44.84.51.64
Courriel : union.fo.rf@gmail.com Site : <http://www.fo-restauration-ferroviaire.fr>